

# REGLEMENT COMPLET DU JEU « LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE »

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Groupe LEGO SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au RCS numéro 806 220 216 ayant son siège social au 75 rue de Tocqueville 75017 Paris, organise entre le 02/06/2022 00h01 et le 10/08/2022 23h59 inclus (dates de l'opération en magasins et en ligne), un Jeu gratuit avec obligation d'achat (d'un montant égal ou supérieur à 20€ TTC) intitulé : « LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE » (ci-après dénommé le « Jeu ») et met en œuvre le Jeu avec l'assistance de l'agence TLC Marketing France, établie - 92 avenue de Wagram - 75017 Paris et agissant pour son compte. Ces sociétés sont ci-après dénommées « Les Sociétés Organisatrices ».

Le présent Règlement régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site internet de l'opération <https://www.90-years-of-lego-play.com>.

## ARTICLE 2 – Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au Jeu (voir détails ci-dessous).
- « Les Sociétés Organisatrices » : le Groupe LEGO et TLC Marketing France.
- « Jeu » : le présent Jeu intitulé « LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE » consistant pour le Participant à :
  - o Acheter pour un montant égal ou supérieur à 20€ TTC de produits LEGO®, en une seule transaction, dans l'une des enseignes participantes de France métropolitaine (Corse et Monaco inclus, hors DROM COM) durant la période promotionnelle entre le 02/06/2022 00h01 et le 10/08/2022 23h59 inclus.
  - o Durant la période promotionnelle, enregistrer sa participation en renseignant ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail) et en téléchargeant son ticket de caisse ou sa preuve d'achat sur le site internet de l'opération <https://www.90-years-of-lego-play.com>.
  - o Tenter sa chance au Tirage au sort de la semaine, via le défi construction de la semaine ou non, et au Tirage au sort final.
- « Tirage au sort de la semaine » : Tirage au sort réalisé chaque semaine, soit 10 au total, prenant en compte les nouvelles participations ayant été réalisées ladite semaine, soit du jeudi à 00h01 au mercredi suivant à 23h59.
- « Défi construction de la semaine » : le défi permettant aux Participants de doubler leur chance au tirage au sort de la semaine, si ce dernier est validé par le Groupe LEGO, pour tenter de gagner l'un des 15 Packs LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE. Cela consiste pour le Participant à :
  - o Créer la construction LEGO® correspondant au thème du défi de la semaine.
  - o Prendre en photo sa construction et la télécharger sur la page dédiée du site internet de l'opération. Cette dernière sera ensuite validée ou non par le Groupe LEGO.
  - o Découvrir chaque jeudi, le gagnant du défi de la semaine.
- « Mur de construction » : page du site internet de l'opération où les photos téléchargées par les Participants pour participer au défi de la semaine seront publiées pour une durée d'environ une semaine, sous réserve de validation du visuel par le Groupe LEGO.
- « Tirage au sort final » : le Tirage au sort qui sera réalisé sur l'ensemble des participations au Jeu ainsi qu'au défi réalisées au cours des 10 semaines de l'opération et qui élira les 5 grands gagnants d'un Super Pack LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE.

- « Dotations » : les lots à gagner dans le cadre du présent Jeu à savoir :
  - o 150 Packs LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE, à raison de 15 à gagner par semaine : chacun composé de 1 x 11021 90 ans de jeu (49,99€), 1 x 41956 Cadres photo et bracelet Crème glacée (29,99€), 1x 60342 - Le défi de cascade : l'attaque des requins (19,99€) et 1x LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE Sac à porter (4,99€).
  - o 5 Super Packs LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE : chacun composé de 1x 11021 90 ans de jeu (49,99€), 1x 60320 La caserne des pompiers (59,99€), 1x 41703 La cabane de l'amitié dans l'arbre (79,99€), 1x 31129 Sa Majesté le Tigre (49,99€), 1x 71766 Le dragon légendaire de Lloyd (59,99€), 1x 10280 Bouquet de fleurs (49,99€), 1x LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE Gourde (14,99€), 1x LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE Sac pour ordinateur portable (19,99€).

### **ARTICLE 3 – Dates de l'opération en magasin et en ligne**

L'offre sera disponible en magasin et en ligne du 02/06/2022 00h01 au 10/08/2022 23h59 inclus.

### **ARTICLE 4 - Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur différents supports physiques et sur internet :

- Site internet dédié à l'opération <https://www.90-years-of-lego-play.com>
- Réseaux sociaux du Groupe LEGO
- Sites internet des distributeurs participants
- Réseaux sociaux des distributeurs participants

Les défis de la semaine mettront en avant un thème différent chaque semaine, soit 10 thèmes au total. Lors de ces défis, la semaine commencera le jeudi et se finira le mercredi suivant. Le thème de la semaine sera annoncé en début de semaine soit le jeudi à 00h01.

### **ARTICLE 5 - Conditions relatives aux participants**

Afin de prendre part au Jeu, le Participant doit :

- Impérativement être majeur. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact ;
- Résider en France Métropolitaine (Corse et Monaco inclus, hors DROM COM) ;
- Disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel des Sociétés Organisatrices, et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Dans ce cas, les Sociétés Organisatrices pourront sélectionner un autre gagnant à qui elles attribueront la dotation.

Le Jeu « LEGO® 90 ANS » est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par adresse e-mail. Les Participants devront accepter le Règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet lors de leur participation.

L'acceptation du lot inclus l'acceptation par le gagnant d'être mis en avant et de rendre libre les droits d'images sur lesquels il apparaît.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant conduirait les Sociétés Organisatrices à exclure la participation du Participant mal intentionné, qui ne pourrait alors en aucun cas prétendre au bénéfice

de la présente offre ou d'une quelconque compensation. De même, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.ls.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de l'opération ou à y participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues aux présents Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

## **ARTICLE 6 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Acheter pour un montant égal ou supérieur à 20€ TTC de produits LEGO®, en une seule transaction, dans l'une des enseignes participantes de France métropolitaine (Corse et Monaco inclus, hors DROM COM) durant la période promotionnelle entre le 02/06/2022 00h01 et le 10/08/2022 23h59 inclus.
2. Enregistrer sa participation sur le site dédié du Jeu durant la période promotionnelle en renseignant ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail) et en téléchargeant son ticket de caisse ou sa preuve d'achat.

Le Participant est alors automatiquement inscrit au Tirage au sort de la semaine ainsi qu'au Tirage au sort final.

Pour augmenter ses chances au Tirage au sort de la semaine ainsi qu'au Tirage au sort final, le Participant peut participer au défi de la semaine en :

1. Créant une construction LEGO® correspondant au thème du défi de la semaine.
2. Prenant en photo sa construction et en la téléchargeant sur le site internet de l'opération avant la fin de la durée du défi de la semaine, soit le mercredi à 23h59.  
Le Participant pourra participer à tous les défis de la semaine, autant de fois qu'il le souhaite, sans avoir à réaliser d'achat supplémentaire, il lui suffira de créer une nouvelle construction correspondant au thème de la semaine en cours et de l'enregistrer sur le site internet de l'opération.  
Chaque construction téléchargée sera soumise à la validation du Groupe LEGO.

TLC Marketing et le Groupe LEGO posteront toutes les photos validées des constructions réalisées et téléchargées par les Participants sur le mur des constructions du site internet de l'opération pour une durée d'environ une semaine. La participation au défi de la semaine inclus l'acceptation par le Participant de la publication de cette photo et d'en rendre les droits d'images libre.

Le Groupe LEGO postera sur ces réseaux sociaux la photo de la construction du gagnant de la semaine, si ce dernier l'a partagé en participant au défi de la semaine.

Les Participants auront la possibilité de poster leur photo de construction sur leur réseaux sociaux personnelles à conditions que cette photo soit jugée adéquate par TLC Marketing et le Groupe LEGO. Dans le cas où la photo de construction serait jugée inadéquate, le Groupe LEGO se réserve le droit de d'invalider la photo afin qu'elle n'apparaisse pas sur le Mur de construction.

Par ailleurs, le Groupe LEGO se réserve le droit de refuser toute photo :

- dont la qualité serait jugée insuffisante pour être exploitée (flou, sombre, incompréhensible, etc.) ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- portant atteinte à l'intégrité des enfants ;
- portant atteinte à l'image du Groupe LEGO et des autres marques des Sociétés du Groupe LEGO ;
- portant atteinte aux droits des tiers tels qu'aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle, au droit d'auteur, au droit à l'image, etc.
- Jugée inadéquate pour quelque raison que ce soit.

Le Groupe LEGO n'est en aucun cas tenue de publier les photos de construction des Participants et se réserve le droit de ne pas les diffuser. La décision du Groupe LEGO de ne pas mettre en ligne les propositions ne saurait engager sa responsabilité.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, erronée, frauduleuse, non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts et ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site internet de l'opération hors délai ne pourra être prise en compte et sera considérée comme invalide. TLC Marketing, le Groupe LEGO, ses commerciaux ou distributeurs ne pourront en être tenus pour responsables. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

TLC Marketing se réserve le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire. TLC Marketing se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de circonstances imprévues. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le Jeu « LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE » n'est pas un Jeu « 100% gagnant ». Cela signifie que les Participants ne sont pas tenus de gagner.

Les gagnants des 10 défis de la semaine seront annoncés la semaine suivant la semaine dudit défi. Le Tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participations valides et éligibles au plus tard le jeudi de chaque semaine, par TLC MARKETING. Ce Tirage au sort désignera 15 gagnants par semaine.

Les gagnants du Tirage au sort final seront choisis parmi l'ensemble des participations valides et éligibles au plus tard le 11/08/2022 par TLC Marketing. Ce Tirage au sort désignera 5 gagnants.

Sans réponse de la part d'un gagnant sous 7 jours la dotation sera proposée à un suppléant, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Dans le cas où les Packs LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE ou les Super Packs LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE, envoyés une seconde fois aux gagnants, seraient de nouveau retournés à l'expéditeur, les dotations seront proposées à des suppléants, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **ARTICLE 7 – Dotations mises en jeu**

Les dotations suivantes sont mises en jeu via les Tirages au sort hebdomadaires :

- 150 Packs LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE, à raison de 15 à gagner par semaine : chacun composé de 1 x 11021 90 ans de jeu (49,99€), 1 x 41956 Cadres photo et bracelet Crème glacée (29,99€), 1x 60342 - Le défi de cascade : l'attaque des requins (19,99€) et 1x LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE Sac à porter (4,99€).

Les dotations suivantes sont mises en jeu via le Tirage au sort final :

- 5 Super Packs LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE : chacun composé de 1x 11021 90 ans de jeu (49,99€), 1x 60320 La caserne des pompiers (59,99€), 1x 41703 La cabane de l'amitié dans l'arbre (79,99€), 1x 31129 Sa Majesté le Tigre (49,99€), 1x 71766 Le dragon légendaire de Lloyd (59,99€), 1x 10280 Bouquet de fleurs (49,99€), 1x LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE Gourde (14,99€), 1x LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE Sac pour ordinateur portable (19,99€).

Les dotations seront envoyées par voie postale par le Groupe LEGO, les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 4 à 6 semaines.

Le Groupe LEGO, TLC Marketing, ses agents et distributeurs ne remplaceront aucune dotation perdue, supprimée, volée ou endommagée.

Toute dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent Règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Sociétés Organisatrices. Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices. Les éventuelles réclamations auprès des Sociétés Organisatrices concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

## **ARTICLE 8 - Conditions générales du Jeu**

### Le Service Consommateurs :

Le Service Consommateurs de TLC Marketing est disponible par téléphone au 09 74 59 17 64 (appel non surtaxé - tarif en vigueur selon votre opérateur - ligne active du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, hors jours fériés) ou par e-mail à [LEGO90Years-FR@TLCRewards.com](mailto:LEGO90Years-FR@TLCRewards.com) (Objet : LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE / Vos nom et prénom).

### Autres conditions :

Les distributeurs des produits LEGO® se réservent le droit de modifier les prix de vente des dotations annoncé, les montants annoncés étant ceux préconisé par le Groupe LEGO.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Toute dotation non gagnée restera la propriété du Groupe LEGO.

#### **ARTICLE 9 – Responsabilité**

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les Sociétés Organisatrices se déchargent de toute responsabilité vis-à-vis des contre-indications et conditions indiquées par les partenaires. Au préalable, les bénéficiaires devront se renseigner sur ces contre-indications et conditions.

Les Sociétés Organisatrices ne seront pas en mesure d'envoyer la dotation et de contacter le(s) gagnant(s) de la (des) dotation(s) et/ou du lot si les Participants ne donnent pas leur adresse e-mail et/ou postale correcte ou donnent des informations erronées lors de leur participation. Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas en être tenues responsables. Le consommateur est invité à vérifier l'ensemble de ses e-mails, y compris les spams, et courriers postaux afin de s'assurer de la bonne réception de l'email de confirmation de gain et de la dotation gagnée. Toute demande illisible, incomplète, falsifiée, ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site de participation à l'opération hors délai, sera considérée comme invalide. Aucune suite ne sera donnée à ces dossiers.

#### **ARTICLE 10 – Traitement des données à caractère personnel - CNIL**

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu, à l'attribution des dotations aux gagnants et pourront également être utilisées pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques, ou d'envoi d'information de la part de TLC Marketing.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et à son prestataire en charge de l'opération dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Ces informations seront conservées jusqu'au 30/09/2023, au plus tard conformément à la réglementation. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande :

- en envoyant un courrier à l'adresse postale du Jeu :

TLC Marketing - Service Consommateurs  
LEGO 90 ANS DE CREATIVITE  
92 avenue de Wagram  
75 017 Paris

- en envoyant un mail à l'adresse e-mail suivante : [francedata@tlcrewards.com](mailto:francedata@tlcrewards.com)

Le consommateur a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant.

Le consommateur peut contrôler le dépôt de cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet de l'opération et du partenaire grâce aux paramètres de son navigateur. Si l'utilisateur a consenti au placement de cookies sur son navigateur via le bandeau affiché sur la page d'accueil du site, ce dernier est informé que son consentement peut être retiré à tout moment. Un cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur ces sites. Les cookies déposés sur ces sites permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Le consommateur a la possibilité d'autoriser TLC Marketing à déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site dédié à l'opération et sur le site du partenaire. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de cookies. Pour plus d'informations, il peut consulter la clause « cookies » des Conditions Générales de Prestations de Service de TLC Marketing sur [www.tlcmarketing.com/market/fr](http://www.tlcmarketing.com/market/fr).

#### **ARTICLE 11 – Force majeure**

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles sont amenées à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du Règlement, sera mis en ligne sur le site et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 13 du présent.

#### **ARTICLE 12 – Dépôt et consultation du Règlement**

Le Règlement du Jeu « LEGO® 90 ANS DE CREATIVITE » est déposé chez l'huissier Maître Sandrine Manceau dont l'étude est sise 130 rue Saint-Charles à 75015 Paris.

Ce Règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à l'adresse postale suivante : « TLC Marketing - LEGO 90 ANS DE CREATIVITE - 92 avenue de Wagram - 75017 Paris » (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le Règlement du Jeu est également disponible en ligne à l'adresse du Jeu : <https://www.90-years-of-lego-play.com>.

#### **ARTICLE 13 – Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent Règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du Jeu, devra être transmise aux Sociétés Organisatrices, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du Jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou l'huissier dépositaire du

présent Règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant. TLC Marketing se réserve le droit de modifier ce Règlement sans préavis, un avenant sera déposé auprès de Maître Manceau.

#### **ARTICLE 14 – Loi applicable**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français et à la compétence exclusive des juridictions françaises. Tous les litiges auxquels le présent Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.